



## IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE SUR LES PAIEMENTS DE REVENU ACCUMULÉ DE REEE

Utilisez ce formulaire pour calculer le montant de l'impôt supplémentaire que vous devez payer sur les paiements de revenu accumulé que vous avez reçus en 1999 et les années suivantes d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE).

**Qu'est-ce qu'un paiement de revenu accumulé?** – Ce genre de paiement est une somme versée d'un REEE qui n'est pas un remboursement de cotisations, un paiement d'aide aux études, un paiement fait à un établissement d'enseignement agréé au Canada, un transfert à un autre REEE, ni un remboursement d'un montant dans le cadre d'un programme canadien d'épargne-études ou d'un programme provincial. Un REEE peut (après 1997) prévoir des paiements de revenu accumulé si les conditions suivantes sont remplies :

- Le paiement est effectué à un souscripteur du régime, ou pour son compte, qui réside au Canada au moment du versement;
- Le paiement est effectué à un seul souscripteur, ou pour son compte;

**Au moins une** des trois conditions suivantes est remplie :

- Le REEE existe depuis au moins dix ans et chaque particulier (sauf un particulier décédé) qui est ou était bénéficiaire, a atteint 21 ans et n'a pas droit à un paiement d'aide aux études;
- Le REEE existe depuis au moins 26 ans, sauf si le régime est un régime précis (habituellement un régime non familial où le bénéficiaire a droit au crédit pour personnes handicapées pour l'année d'imposition du bénéficiaire se terminant la 22<sup>ème</sup> année du régime), dans ce cas le REEE existe depuis au moins 31 ans;
- Tous les bénéficiaires du REEE sont décédés.

Les paiements de revenu accumulé figurent à la case 40 des feuillets T4A émis au nom de la personne qui les a reçus. Cette personne doit déclarer le total des paiements à la ligne 130 de sa déclaration et payer l'impôt régulier pour l'année. Ces paiements sont également assujettis à un impôt supplémentaire. Cependant, vous pouvez réduire ou éliminer le montant assujetti à cet impôt si vous remplissez **toutes** les exigences suivantes :

### Identification

Nom de famille (en lettres majuscules)	Prénom et initiales	Numéro d'assurance sociale
Adresse		

### Calcul de l'impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé reçus pendant l'année

**Partie A** – Remplissez cette partie si vous êtes souscripteur d'un REEE (sauf une personne qui devient souscripteur suite au décès du souscripteur initial) ou l'époux ou conjoint de fait d'un souscripteur initial d'un REEE qui est décédé, s'il n'existe aucun autre souscripteur.

1. Total de tous les paiements de revenu accumulé que vous avez reçus ou que le promoteur a transférés dans un REER en votre nom pendant l'année (case 40 de tous vos feuillets T4A pour l'année où les paiements sont reçus).	6827	\$ 1
2. Total des cotisations que vous, ou le promoteur, avez versées à votre REER ou à celui de votre époux ou conjoint de fait dans l'année où vous avez reçu les paiements de revenu accumulé ou dans les 60 premiers jours de l'année suivante, et que vous avez déduites à la ligne 208 de votre déclaration pour l'année reçue. Ce montant ne peut pas dépasser votre maximum déductible au titre des REER pour cette année.	\$ 2	
3. Le <b>moins élevé</b> des montants inscrits aux lignes 1 et 2.	\$ 3	
4. Plafond cumulatif des cotisations à un REER que vous pouvez utiliser pour réduire ou éliminer le montant assujetti à l'impôt supplémentaire sur le revenu d'un REEE.	50 000	\$ 4
5. Total des montants utilisés pour réduire le montant de l'impôt supplémentaire à payer sur les paiements de revenu accumulé dans les années précédentes (s'il y a lieu). Ce montant est le total du montant à la ligne 5 des formulaires T1172 produits pour 1998 et à la ligne 7 des formulaires T1172 produits pour 1999 et les années suivantes.	\$ 5	
6. Ligne 4 <b>moins</b> ligne 5	=	\$ 6
7. Le <b>moins élevé</b> des montants inscrits aux lignes 3 et 6.	-	\$ 7
8. Montant des paiements de revenu accumulé assujetti à l'impôt supplémentaire : ligne 1 <b>moins</b> ligne 7.	=	\$ 8
9. Taux de l'impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé.	× 20%	9
10. Impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé : ligne 8 <b>multipliée</b> par ligne 9. Si vous étiez résident du Québec au 31 décembre de l'année où vous avez reçu les paiements, remplissez la partie C. Autrement, inscrivez ce montant à la ligne 418 de votre déclaration pour l'année où vous avez reçu les paiements.	=	\$ 10

**Partie B** – Remplissez cette partie seulement si vous n'avez pas rempli la Partie A.

11. Total des paiements de revenu accumulé que vous avez reçus pendant l'année. Ce montant figure à la case 40 de tous vos feuillets T4A pour l'année où vous avez reçu les paiements, pour lesquels le code 22 figure à la case 38.	6828	\$ 11
12. Taux de l'impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé.	× 20%	12
13. Impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé : ligne 11 <b>multipliée</b> par ligne 12. Si vous étiez résident du Québec au 31 décembre de l'année où vous avez reçu les paiements, remplissez la partie C. Autrement, inscrivez ce montant à la ligne 418 de votre déclaration pour l'année où vous avez reçu les paiements.	=	\$ 13

**Partie C** – Remplissez cette partie **seulement si vous étiez résident du Québec** au 31 décembre de l'année où les paiements de revenus accumulés ont été reçus.

14. Inscrivez le montant de la ligne 10 ou 13 (selon le cas).	=	\$ 14
15. Ajustement pour les résidents du Québec.	× 60%	15
16. Impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé : ligne 14 <b>multipliée</b> par ligne 15. Inscrivez ce montant à la ligne 418 de votre déclaration pour l'année où vous avez reçu les paiements.	=	\$ 16

### Attestation

J'atteste que les renseignements fournis dans ce document sont, à ma connaissance, exacts et complets.

Signature

Date

- vous êtes le souscripteur du REEE (sauf un particulier qui devient souscripteur suite au décès du souscripteur initial) ou l'époux ou conjoint de fait du souscripteur initial si celui-ci est décédé et qu'il n'existe aucun autre souscripteur;
- vous versez, ou le promoteur transfère, un montant équivalent à une partie ou à la totalité des paiements de revenu accumulé dans votre REER ou celui de votre époux ou conjoint de fait, dans l'année où vous avez reçu ces paiements ou dans les 60 premiers jours de l'année suivante;
- vous déduisez le montant versé dans votre REER ou dans celui de votre époux ou conjoint de fait à titre de cotisations à un REER pour l'année où vous avez reçu les paiements (et votre maximum déductible au titre des REER le permet).

**Devez-vous remplir ce formulaire?** – Si vous recevez des paiements de revenu accumulé en 1999 ou après, vous devez remplir ce formulaire pour calculer l'impôt supplémentaire qui s'applique. Remplissez la partie A ou la partie B (selon le cas) et, si vous êtes résident du Québec, la partie C.

Joignez une copie de ce formulaire à votre déclaration pour l'année où vous avez reçu les paiements. Vous devez payer l'impôt supplémentaire sur le revenu d'un REEE au plus tard à la date limite où l'impôt régulier est dû pour l'année, c.-à-d., dans la plupart des cas, le 30 avril de l'année d'imposition qui suit l'année où vous avez reçu les paiements. Pour une fiducie, cette date est 90 jours suivant la fin de l'année fiscale de la fiducie dans laquelle les paiements sont reçus. Pour connaître la date limite dans le cas d'une personne décédée, procurez-vous le guide T4011, *Déclaration de revenus de personnes décédées*, qui est disponible sur notre site Web à [www.arc.gc.ca](http://www.arc.gc.ca) ou en composant le 1-800-959-3376.

**Renseignements supplémentaires** – Pour en savoir plus au sujet des paiements de revenu accumulé et des REEE en général, procurez-vous le feuillet d'information RC4092, *Les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE)*. Vous pouvez vous procurer ce formulaire sur notre site Web à [www.arc.gc.ca](http://www.arc.gc.ca) ou en composant le 1-800-959-3376.